

RCS : ORLEANS  
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

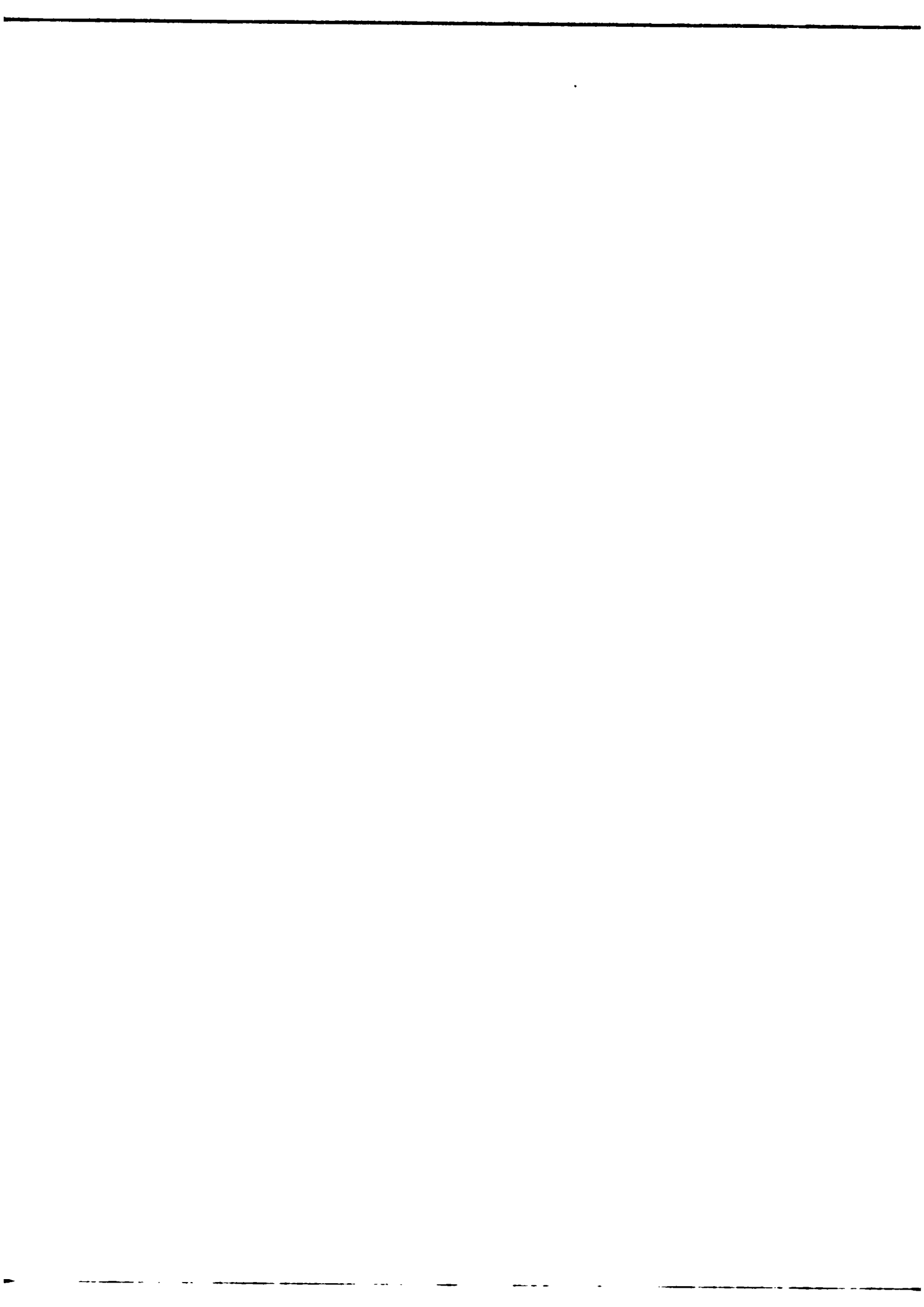
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 01237  
Numéro SIREN : 501 597 876  
Nom ou dénomination : BP Expertise et Conseils

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2019 sous le numéro de dépôt 8754



**BP EXPERTISE & CONSEILS**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 4 000 €  
Siège social : 59 rue de Patay  
45000 - ORLEANS  
501 597 876 RCS ORLEANS



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE ANNUELLE DU 16 SEPTEMBRE 2019**

L'An deux mille dix-neuf, et le 16 septembre à 18 heures,

Les associés de la société BP EXPERTISE ET CONSEILS, SAS au capital de 4 000 €, divisé en 400 actions de 10 € chacune, dont le siège social est 59 rue de Patay, se sont réunis au siège social de la société en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Denis Bruneau en sa qualité de Président de la société.

Monsieur LEFAUCHEUX Jean-Loïc Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 399 actions, soit plus du quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2019,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

OP

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Décision à prendre sur le renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019, s'élevant à 52 296,58 € de la manière suivante :

|  |             |
|--|-------------|
| Au compte « Autres réserves »            | 296,58 €    |
| Le solde à la distribution de dividendes | 52 000,00 € |

Le dividende à payer par part sociale est ainsi fixé à 130 € et sera mis en paiement à l'issue de l'assemblée.

Les dividendes perçus sont soumis à un prélèvement unique de 30 % comprenant 12,80 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,20 % au titre des prélèvements sociaux.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

OP

OB

| EXERCICE               | DIVIDENDE<br>par action | DIVIDENDE par action<br>éligible à l'abattement |
|------------------------|-------------------------|---|
| - clos le 30 juin 2016 | 85,28 €                 | 85,28 €   |
| - clos le 30 juin 2017 | 50,00 €                 | 50,00 €   |
| - clos le 30 juin 2018 | 100,00 €                | 100,00 €  |

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du code général des impôts.

*Cette résolution est à l'unanimité*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 223-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

*Cette résolution est l'unanimité.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

Le président expose que les mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant tombent à expiration avec la présente assemblée générale d'approbation des comptes annuels.

En effet le 6ème exercice sur lequel le Commissaire aux Comptes effectuait sa mission est celui clos au 30 juin 2019.

Aussi le Président demande à l'assemblée générale de se prononcer sur l'éventuel renouvellement pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'exercice qui sera clos le 30 juin 2025.


Le Président rappelle qu'au terme de l'article 9 de la loi PACTE relative à la croissance et la transformation des entreprises, les nouveaux seuils de dispense de nomination d'un Commissaire aux Comptes s'appliquent à notre société.

Aussi l'assemblée doit se prononcer sur la décision ou non de renouveler le mandat des commissaires aux comptes.

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.

L'assemblée prend acte que les mandats sont donc tombés à expiration avec la présente approbation des comptes.

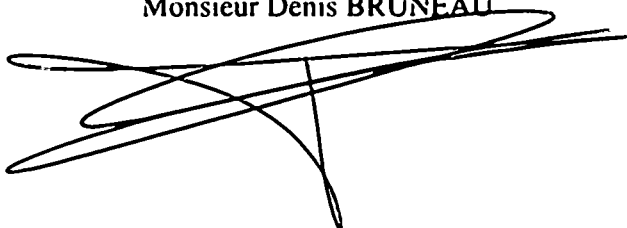
*Cette résolution est l'unanimité.*

op 

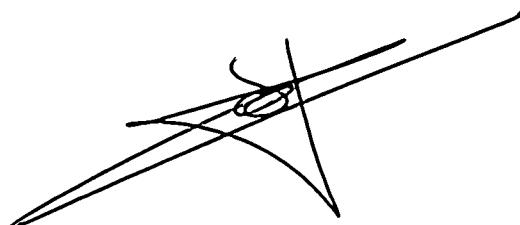
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Monsieur Denis BRUNEAU

A complex, cursive handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Monsieur Olivier PARE

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent horizontal stroke with a small loop above it and a long diagonal stroke extending downwards to the right.

Monsieur Claude PARE